

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/11
	Révision n°: 7
	Date : 05/01/2026
	Remplace la fiche : 14/04/2023
NATURA 200	101510-101540-30739

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **NATURA 200**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dégrippant 8 fonctions éco-responsable

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.
Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.
Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Eléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Phrase EUH

EUH210 : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) $\geq$ 0.1 % publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances $\geq$ 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/11
	Révision n°: 7
	Date : 05/01/2026
	Remplace la fiche : 14/04/2023
NATURA 200	101510-101540-30739

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 949-2 CAS : 68213-23-0	ALCOOL GRAS ETHOXYLEE	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412	$0 \leq x\% < 2.5$
INDEX : 9016 CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5	GLYCEROL	Nota : [1]	$0 \leq x\% < 2.5$
INDEX : 603-071-00-1 CAS : 111-42-2 EC : 203-868-0 REACH : 01-2119488930-28	DIETHANOLAMINE	GHS07, GHS05, GHS08 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT RE 2, H373 Nota : [1]	$0 \leq x\% < 2.5$

Limites de concentration spécifiques estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX : 949-2 CAS : 68213-23-0 ALCOOL GRAS ETHOXYLEE	Eye Dam. 1 : H318 C $\geq 10\%$	
INDEX : 9016 CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL		Orale : ETA = 12600 mg/kg PC
INDEX : 603-071-00-1 CAS : 111-42-2 EC : 203-868-0 REACH : 01-2119488930-28 DIETHANOLAMINE		Inhalation : ETA = 0.2 mg/l (poussière/brouillard) Dermale : ETA = 12970 mg/kg PC

Informations sur les composants

Texte complet des phrases H : voir la rubrique 16.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec les yeux

Laver abondamment avec de l'eau douce durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. NE PAS faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle, appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/11
	Révision n°: 7
	Date : 05/01/2026
	Remplace la fiche : 14/04/2023
NATURA 200	101510-101540-30739

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser : eau pulvérisée ou brouillard d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser : jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former : monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO₂).

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées aux rubriques 7 et 8.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomée dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulée le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies

Manipuler dans des zones bien ventilées. Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/11
	Révision n°: 7
	Date : 05/01/2026
	Remplace la fiche : 14/04/2023
NATURA 200	101510-101540-30739

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Glycerol (56-81-5)		
France	Nom local	Alcool éthylique
France	VME (mg/m ³)	10
France	VME (ppm)	
France	VLE (mg/m ³)	
France	VLE (ppm)	
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Belgique	Valeur seuil (ppm)	*
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	10
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	*
Espagne	VLA-ED (ppm)	10
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	-
Espagne	Nota	-
Diethanolamine (111-42-2)		
France	VME (mg/m ³)	15
France	VME (ppm)	3
France	VLE (ppm)	
France	VLE (mg/m ³)	
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	1
Belgique	Valeur seuil (ppm)	0.2
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	*
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Espagne	VLA-ED (ppm)	0.46
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	2
Espagne	Nota	vía dérmica, f véase Capítulo 9

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DIETHANOLAMINE (CAS: 111-42-2)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

DIETHANOLAMINE (CAS: 111-42-2)

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

0.13 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets locaux à long terme

1 mg de substance/m³

Consommateurs

Ingestion

Effets systémiques à long terme

0.06 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

0.07 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets locaux à long terme

0.25 mg de substance/m³

Sol

0.0112 mg/kg

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/11
	Révision n°: 7
	Date : 05/01/2026
	Remplace la fiche : 14/04/2023
NATURA 200	101510-101540-30739

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.0022 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.00022 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	0.0627 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	0.00627 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	100 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
- Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
- Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

- Eviter le contact avec les yeux. Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
- Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme ISO 16321.

Protection des mains

- Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.
- Type de gants conseillés : Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène), PVA (Alcool polyvinylique).

Protection du corps

- Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
- Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat physique : Liquide fluide

Couleur

: Vert/bleu

Odeur

Seuil olfactif : Non précisé

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non précisé

Point de congélation

Point/intervalle de décongélation : Non précisé

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non précisé

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/11
	Révision n°: 7
	Date : 05/01/2026
	Remplace la fiche : 14/04/2023
NATURA 200	101510-101540-30739

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

pH

pH : Non concerné
pH en solution aqueuse : Non précisé

Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé

Solubilité

Hydrosolubilité : Diluable
Liposolubilité : Non précisé

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné

Densité et/ou densité relative

Densité : 0.90

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé

Caractéristiques des particules

Le mélange ne contient pas de nanoforme.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée n'est disponible.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former : monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO₂).

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë

DIETHANOLAMINE (CAS : 111-42-2)

Par voie orale : DL50 > 1600 mg/kg de poids corporel
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)
Par voie cutanée : DL50 = 12970 mg/kg de poids corporel
Espèce : Lapin

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/11
	Révision n°: 7
NATURA 200	Date : 05/01/2026
	Remplace la fiche : 14/04/2023 101510-101540-30739

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

Par inhalation (Poussières/Brouillard) : CL50 = 0.2 mg/l
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

GLYCEROL (CAS : 56-81-5)
Par voie orale : DL50 = 12600 mg/kg de poids corporel
Espèce : Rat
Par voie cutanée : DL50 > 10000 mg/kg de poids corporel
Espèce : Lapin

ALCOOL GRAS ETHOXYLEE (CAS 68213-23-0)
Par voie orale : DL50 < 2000 mg/kg de poids corporel
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Corrosion cutanée/irritation cutanée
DIETHANOLAMINE (CAS : 111-42-2)
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 401 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau)

ALCOOL GRAS ETHOXYLEE (CAS 68213-23-0)
: OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Aucune donnée n'est disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Aucune donnée n'est disponible.

Mutagenicité sur les cellules germinales
Aucune donnée n'est disponible.

Cancérogénicité
Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité pour la reproduction
Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique
Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée
Aucune donnée n'est disponible.

Danger par aspiration
Aucune donnée n'est disponible.

11.1.2. Mélange

Informations sur les classes de danger

Toxicité aiguë (orale, cutanée, inhalation (poussières/brouillard))
Aucune donnée n'est disponible.

Corrosion cutanée/irritation cutanée
Aucune donnée n'est disponible.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Aucune donnée n'est disponible.

Mutagenicité sur les cellules germinales
Aucune donnée n'est disponible.

Cancérogénicité
Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité pour la reproduction
Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique
Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/11
	Révision n°: 7
	Date : 05/01/2026
	Remplace la fiche : 14/04/2023
NATURA 200	101510-101540-30739

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Aucune donnée n'est disponible.

Danger par aspiration

Aucune donnée n'est disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le system endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

DIETHANOLAMINE (CAS: 111-42-2)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 100 mg/l
Espèce : Poecilia reticulata
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 < 100 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 0.78 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues : CEr50 < 10 mg/l
Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata
Durée d'exposition : 96 h

GLYCEROL (CAS: 56-81-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 54000 mg/l
Espèce : Oncorhynchus mykiss
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 10000 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 24 h

ALCOOL GRAS ETHOXYLEE (CAS: 68213-23-0)

Toxicité pour les poissons : CL50 < 10 mg/l
Espèce : Leuciscus idus
ISO 7346-2 (Détermination de la toxicité aiguë létale de substances vis-à-vis d'un poisson d'eau douce [Brachydanio rerio Hamilton-Buchanan (Teleostei, Cyprinidae)] - Partie 2: Méthode semi-statique)

Toxicité pour les crustacés : CE50 < 10 mg/l
Espèce : Daphnia magna
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues : CEr50 < 10 mg/l
Espèce : Scenedesmus subspicatus
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)
NOEC > 0.1 mg/l
Espèce : Scenedesmus subspicatus
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/11
	Révision n°: 7
	Date : 05/01/2026
	Remplace la fiche : 14/04/2023
NATURA 200	101510-101540-30739

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

DIETHANOLAMINE (CAS : 111-42-2)

Biodégradation : Rapidement dégradable

GLYCEROL (CAS : 56-81-5)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

ALCOOL GRAS ETHOXYLEE (CAS 68213-23-0)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.3.1 Substances

DIETHANOLAMINE (CAS : 111-42-2)

Coefficient de partage octanol/eau : log KOE = 2.46

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008 :98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement et, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/707.
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2024/2564 (ATP22).

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 10/11
	Révision n°: 7
	Date : 05/01/2026
	Remplace la fiche : 14/04/2023
NATURA 200	101510-101540-30739

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

Informations relatives à l'emballage

Aucune donnée n'est disponible.

Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible.

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

Autorisations accordées en vertu du titre VII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006

Le mélange ne contient pas de substance soumise à autorisation selon l'annexe XIV du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/fr/authorisation-list>.

Substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009, protocole de Montréal)

Le mélange ne contient pas de substance présentant un danger pour la couche d'ozone.

Polluants organiques persistants (POP) (Règlement (UE) 2019/1021)

Le mélange ne contient pas de polluant organique persistant.

Règlement PIC (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (Convention de Rotterdam)

Le mélange n'est pas concerné par la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC).

Précurseurs d'explosifs

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)

- 5% ou plus, mais moins de 15% : agents de surface non ioniques

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP

Libellé

49 Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines.

49 Bis Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H315 : Provoque une irritation cutanée

H318 : Provoque de graves lésions des yeux

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Abréviations et acronymes

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 11/11
	Révision n°: 7
NATURA 200	Date : 05/01/2026
	Remplace la fiche : 14/04/2023
	101510-101540-30739

RUBRIQUE 16 : Autres informations (suite)

NOEC :	La concentration sans effet observé.
REACH :	Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.
ETA :	Estimation Toxicité Aiguë
PC :	Poids Corporel
DNEL :	Dose dérivée sans effet.
PNEC :	Concentration prédite sans effet.
UFI :	Identifiant unique de formulation.
STEL :	Short-term exposure limit
TWA :	Time Weighted Averages
TMP :	Tableaux des Maladies Professionnelles (France)
VLE :	Valeur Limite d'Exposition.
VME :	Valeur Moyenne d'Exposition.
ADR :	Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IATA :	International Air Transport Association.
IMDG :	International Maritime Dangerous Goods.
OACI :	Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
PBT :	Persistante, bioaccumulable et toxique.
PIC :	Prior Informed Consent.
POP :	Polluant organique persistant.
RID :	Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
SVHC :	Substance of Very High Concern.
vPvB :	Très persistante et très bioaccumulable.
WGK :	Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Rubriques 2 à 3 – 6 à 12 – 15 à 16

Fin du document